

Motion no :

Allocations de formation.

Actuellement, les caisses d'allocations familiales du Jura versent 300.- par jeune en formation, à la condition que celui-ci soit âgé de 16 ans révolus.

Au début de leur cursus de formation, qu'ils soient en école de culture générale, en apprentissage, en maturité, etc., certains sont encore dans leur 15^{ème} année et de ce fait, ne perçoivent que 250.- d'allocations pour enfants.

Les frais engendrés, quelle que soit la filière choisie, ne sont pas liés à l'âge du jeune en formation, mais au choix de suivre ou non une formation.

Il est dès lors surprenant que celui qui commence celle-ci à l'âge de 15 ans ne se voit octroyer que 250.- alors qu'un autre âgé de 16 ans révolus en reçoit 300.-

Ainsi nous demandons au Gouvernement que :

Il demande aux caisses d'allocations familiales du Jura d'adapter l'allocation à 300.- par mois aux personnes en formation n'ayant pas encore 16 ans révolus.

Delémont, le 30 janvier 2019

Le responsable : Frein Jämes

